

I also refer Honourable Senators to the Debates of March 3, 1993 regarding Bill S-13, a private Bill that sought to incorporate the Dai Al-Mutlaq as a corporation sole in Canada. Again, an amendment was proposed and adopted without objection to refer the subject-matter of the Bill to the Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs. Consequently, the Bill remained on the Order Paper and was not called for debate while the committee studied the issue. As it happened, no additional action was ever taken with respect to this Bill because Parliament was dissolved before the committee reported on the subject-matter.

These examples are meant to prove just one point - that it is possible, according to the practices of the Senate, to refer the subject-matter of a Bill without discharging the second reading motion. The motion of Senator Tkachuk is, I think, probably without precedent in taking the form of a motion, rather than an amendment. This fact, however, does not mean it is out of order.

Needless to say, it is also possible to move a motion to refer the subject-matter of the Bill to a committee and discharge the reading motion. It is an option that the Senate can use when considering what to do when a Bill has reached second reading.

Indeed, this is what happened initially with Bill S-8, an Act to prohibit smoking in public places, after it was called for second reading in May 1986, but the situation did not end there. Some days later, by unanimous consent, the Senate modified its decision to permit the restoration of the Bill to the Order Paper at the second reading stage once the committee had reported on its subject-matter.

In the final analysis, it is up to the Senate to determine how it wishes to proceed. And, depending on the circumstances, the decisions may not always appear consistent. Be that as it may, it is not the role of the Chair to obstruct the evident will of the Senate in the way it decides to pursue its deliberations.

With respect to the motion proposed by Senator Tkachuk, the Chair has no objection. If the Senate agrees to it, the Bill would continue to be on the Order Paper, and it would not be called for debate at second reading until such time as the Committee on Aboriginal Affairs has reported on the subject-matter of the Bill.

Resuming the debate on the motion of the Honourable Senator Tkachuk, seconded by the Honourable Senator Twinn, that the Order for the second reading of Bill S-10, An Act providing for self-government by the first nations of Canada, be postponed until the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which is now referred the subject-matter of this Bill, has presented its Report on this order of reference to the Senate.

pour montrer que cette procédure est en usage au Sénat. En fait, un des précédents cités remontait à 1946.

Je renvoie également les sénateurs aux Débats du 3 mars 1993 sur le projet de loi S-13, un projet de loi d'intérêt privé constituant le Dai al-Mutlaq en société unipersonnelle au Canada. Encore une fois, un amendement a été proposé et adopté sans opposition demandant de renvoyer la teneur du projet de loi au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Par conséquent, le projet de loi est resté inscrit au Feuilleton pendant que le Comité étudiait la question et il n'a pas fait l'objet d'un débat. En l'occurrence, aucune autre mesure n'a été prise au sujet de ce projet de loi parce que le Parlement a été dissous avant que le Comité en fasse rapport.

Ces exemples visent à montrer simplement qu'il est possible, selon l'usage en vigueur au Sénat, de renvoyer la teneur d'un projet de loi sans annuler la motion de deuxième lecture. Là où, à mon avis, le sénateur Tkachuk crée un précédent, c'est en présentant une motion au lieu d'un amendement dans ce cas. Mais cela ne veut pas dire que la motion soit irrecevable.

Inutile de dire qu'il est aussi possible de proposer une motion visant à renvoyer la teneur d'un projet de loi à un comité et à rayer la motion portant lecture du projet de loi. C'est une possibilité que le Sénat peut choisir quand il décide du sort d'un projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

En fait, c'est ce qu'il a d'abord fait dans le cas du projet de loi S-8, Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport, au moment de l'appel de la deuxième lecture en mai 1986, mais la situation n'en est pas restée là. Quelques jours plus tard, par consentement unanime, le Sénat a modifié sa décision pour que, sur présentation du rapport du Comité au Sénat, le projet de loi reprenne sa place au Feuilleton.

En dernière analyse, c'est toujours au Sénat qu'il incombe de déterminer comment il veut procéder. Et, selon les circonstances, les décisions prises peuvent ne pas toujours sembler conséquentes les unes avec les autres. Quoi qu'il en soit, il n'appartient pas à la présidence d'entraver la façon dont, manifestement, le Sénat entend tenir ses délibérations.

Pour ce qui est de la motion proposée par le sénateur Tkachuk, la présidence n'a pas d'objection à formuler. Si le Sénat approuve la motion, le projet de loi resterait au Feuilleton et ne pourrait pas faire l'objet d'un débat à l'étape de la deuxième lecture avant que le Comité sur les peuples autochtones n'ait fait rapport de la teneur du projet de loi.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tkachuk, appuyée par l'honorable sénateur Twinn, que l'ordre portant deuxième lecture du projet de loi S-10, Loi prévoyant l'autonomie gouvernementale des premières nations du Canada, soit reporté jusqu'à ce que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel est maintenant renvoyée la teneur du projet de loi, ait présenté son rapport au Sénat sur cet ordre de renvoi.